

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

ARRETE N°2025 – 145

mis en ligne le 28/03/2025

OBJET : Arrêté Portant la fixation du nombre d'autorisations de stationnement (ADS)

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-33 et L5211-9-2 ;

Vu le Code des transports notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1 et R.3121-5

Vu la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre de voitures en stationnement sur lesdites voies ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement taxi offertes à l'exploitation sur la commune de La Suze sur Sarthe est fixé à 4.

Article 2 : L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation donnent lieu, dans un délai de trois mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues au III de l'article R.3121-13 du code des transports.

Article 3 : La délivrance de chaque autorisation de stationnement fait l'objet d'un arrêté municipal.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux services de la Préfecture.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 25 mars 2025

Monsieur le Maire

Emmanuel D'AILLIERES.

